

COMPTE RENDU du
CONSEIL MUNICIPAL

Le Mardi 26 novembre 2019 à 20h en Mairie de Peillonex

Le conseil municipal débute à 20h05

La secrétaire de séance est : Agnès GRIVAZ

Présents : Daniel TOLETTI, Christian RAIMBAULT, Catherine BOSCH, Agnès GRIVAZ, Michel BERTHET, René CARME, Annie MOREAU, Patrick REY, Josiane COUDURIER-BŒUF, Nathalie RUFFIN

Absents : Daniel VUAGNOUX (donne pouvoir à Daniel Toletti), Hervé BEL (donne pouvoir à Patrick Rey), Céline GROS (donne pouvoir à Christian RAIMBAULT), Sylvaine BOIG, Denis QUIVET,

Le quorum est atteint

Le Conseil peut débiter.

ORDRE DU JOUR

Fonctionnement des assemblées – Procès-verbal de la séance du 01^{er} octobre 2019

Vous trouverez en p-j le PV de la séance précédente

Il est demandé aux conseillers

Les conseillers approuvent le PV de la séance du 01^{er} octobre 2019 à l'unanimité

Intercommunalité – Adhésion au groupement de commandes pour la commande et l'achat de matériel de signalétique conforme à la charte départementale de balisage

M. le Maire rappelle :

Qu'au terme de l'article L 361-1 et suivants du code de l'environnement, le Département de la Haute-Savoie est compétent pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le Département a voté par délibération le 10 décembre 2013 (délibération n°CG-2013-347) une nouvelle politique randonnée qui place les randonneurs au cœur de ses objectifs. Elle a pour ambition de répondre à ses principales attentes, à savoir entre autres, l'excellente qualité en matière d'entretien des sentiers et de balisage, à travers le respect de la charte départementale de balisage sur les sentiers PDIPR. Pour garantir la mise en œuvre de la

politique randonnée, le Conseil départemental répond par une présence technique et financière plus forte auprès des collectivités.

Les collectivités de Haute-Savoie sont impliquées pour la création et la valorisation d'une offre de randonnée de qualité. Leur concertation et leur implication sont fondamentales pour garantir sur le terrain un réseau PDIPR cohérent et de qualité.

Depuis 1996, le Conseil départemental a défini une charte de balisage pour l'ensemble du réseau PDIPR et a abouti en 2009 à sa version contemporaine. Aujourd'hui, 70% du réseau PDIPR est balisé avec la charte départementale de randonnée et contribue à une meilleure lisibilité du réseau de sentiers pour les randonneurs locaux et touristes.

L'achat du matériel de signalétique conforme à la charte représente plusieurs commandes par an pour chaque territoire, que ce soit pour le balisage intégral d'un itinéraire ou le remplacement ponctuel d'éléments de signalétique sujets à des dégradations. La commande et la livraison de matériel de balisage doivent être simples et efficaces pour l'ensemble des collectivités concernées par la randonnée.

Pour des raisons techniques, économiques, administratives et de cohérence avec la charte départementale de balisage, le Département et les collectivités ont décidé de recourir aux procédures de consultation collective prévues par l'article L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, en vue de confier aux mêmes prestataires les différents marchés nécessaires à la réalisation des opérations d'achat de matériels de signalétique conforme à la charte départementale de balisage.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont les membres seront des collectivités responsables de l'achat du matériel de signalétiques conforme à la Charte départementale de balisage.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter (ci-joint en annexe).

Le groupement prendra fin 10 ans après la signature de chacun des membres du groupement.

Le Conseil départemental assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Il désignera un mandataire pour l'accompagner dans les missions qui lui incombent dans le cadre de la coordination du groupement de commandes. Il sera en charge :

- D'assurer dans le respect des dispositions du code des Marchés publics, l'organisation et la mise en œuvre de l'ensemble des consultations et des opérations de sélection des entreprises prestataires.
- De signer les marchés et de les notifier.
- D'exécuter les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement.

La Commission d'appel d'offre sera celle du Conseil départemental, coordonnateur du groupement de commandes.

Chaque membre du groupement procédera aux remboursements auprès du coordonnateur, à réception des titres de recettes émis après chaque commande du matériel de balisage. La commande du matériel de balisage sera encadrée par une procédure et un calendrier fixés dans la convention constitutive.

Chaque membre devra identifier un interlocuteur référent technique sentiers, en charge de la gestion de la commande du matériel de balisage. Plusieurs membres du groupement peuvent avoir un même référent technique sentiers

Les Conseillers décident,
2 voix contre (P. REY et H. BEL), 0 abstentions, 11 voix pour

- d'Autoriser la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront des collectivités responsables de l'achat du matériel de signalétiques conforme à la Charte départementale de balisage.
- de Reconnaître le « Référent technique sentier » désigné par l'intercommunalité à laquelle la commune appartient, c'est-à-dire le chargé de mission environnement de la CC4R, Simon GLESSER
- d'Accepter les termes et les procédures de la convention constitutive du groupement de commandes pour la commande et l'achat de matériels de signalétique conforme à la charte départementale de balisage (ci-joint en annexe).
- d'Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents demandés.
- d'Accepter que le Conseil départemental soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé et qu'il mandate un prestataire pour assurer toutes ou parties de ses missions qui lui incombent dans le cadre du groupement de commandes.
- d'Autoriser le mandataire du coordonnateur, à savoir le Conseil départemental, à signer et exécuter les marchés à venir.

Intercommunalité – Approbation du schéma de desserte fonctionnelle

Dans le cadre de son action en faveur des espaces naturels sensibles, la Communauté de Communes des 4 Rivières a rédigé un schéma de desserte multi-fonctionnelles. L'objectif de ce document est de réaliser un schéma de desserte forestière à l'échelle du contrat de territoire ENS des 4 Rivières. Le schéma définit et situe les zones forestières et pastorales actuellement inexploitable, et établit les possibilités de desserte pour une mobilisation maximale des bois et un accès efficient aux alpages en favorisant les dessertes multi-fonctionnelles.

La rédaction du schéma a été confiée à l'Office National des Forêts et partenariat avec le Centre de Régional de la Propriété Forestière et la Société d'Économie Alpestre de Haute-Savoie.

Suite à un travail de diagnostic et de concertation des usagers, le schéma de desserte multifonctionnelles a été présenté aux élus communaux et intercommunaux référents le 30 octobre 2019.

Les communes étant identifiées comme maître d'ouvrage des actions du schéma, il convient qu'elles se prononce sur la validation avec ou sans modification du document.

Les Conseillers votent à l'unanimité.

De ne pas valider le schéma de desserte multifonctionnelle

Décisions Budgétaires – Décision modificative n°1 du budget communal 2019

VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération municipale n°D012-2018 en date du 25 Février 2019 relative à l'approbation du budget prévisionnel 2019,

Il manque 1 048,69 € pour régler les intérêts d'une annuité d'emprunt.
 Il est donc possible de basculer 1 048,69 depuis le chapitre «011 charges à caractère général» vers le « chapitre 66 charges financières »

D'autre part, les dépenses en investissement s'avèrent plus élevés que prévu notamment des travaux de finition à l'école des Crys, ainsi que certains travaux de voirie. Il est donc possible de basculer 25000€ vers le « 21 immobilisations corporelles » depuis le chapitre «23 immobilisations en cours ».

**Le Conseil municipal,
à l'unanimité**

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget communal 2019.

Chapitre-article désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
F- 011 charges à caractère général (6232 fêtes et cérémonies)	1048.69			
F- 66 charges financières		1048.69		
I-21 immobilisations corporelles		25 000 €		
I-23 immobilisations en cours	25 000 €			

Décisions du Maire

Sans objet

Discussion

Demande de subvention de l'école de Peillonex de 1500 € pour la classe découverte au château de Guédelon du 3 au 5 juin 2020. Ce projet concerne 2 classes (GS/CP et CP/CE1).

Clôture de la séance à 20h52

A PEILLONNEX, le 02/12/2019
Le Maire, Daniel TOLETTI

